

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DU / Direction Patrimoine et Foncier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-026

OBJET Prorogation de la durée du bail à construction au profit de la Société AQUABOB

La Ville a donné par bail à construction du 24 février 1994 à la Société AQUABOB représentée par Monsieur BOBE Didier, le terrain non bâti de 1 453m² cadastré AM 345 situé à Saint-Denis au 169 rue Jules Auber.

Le bail avait été conclu pour une durée de 25 années et avait pour objet la réalisation d'un centre aquatique. Ce bail a été prorogé pour une durée de 10 années supplémentaires soit jusqu'au 23 février 2029.

Par ailleurs, afin d'élargir l'offre du centre aquatique sur le territoire dionysien, la Ville, par Délibération n° 16/7-17 du 17 décembre 2016, a autorisé la Société AQUABOB l'extension de ce bail sur la parcelle AM 344, voisine limitrophe de la parcelle AM 345.

Ainsi, cette extension sur la parcelle AM344, nécessite désormais pour la Société AQUABOB, d'effectuer les investissements nécessaires au développement de son activité (aquagym, école de natation, accueil des enfants en périscolaire...).

De ce fait, la Société AQUABOB sollicite la Ville afin d'obtenir une prorogation de la durée du bail à construction de quinze années supplémentaires sur l'ensemble des parcelles attribuées, soit jusqu'au 22 février 2044, afin de garantir la viabilité économique du projet.

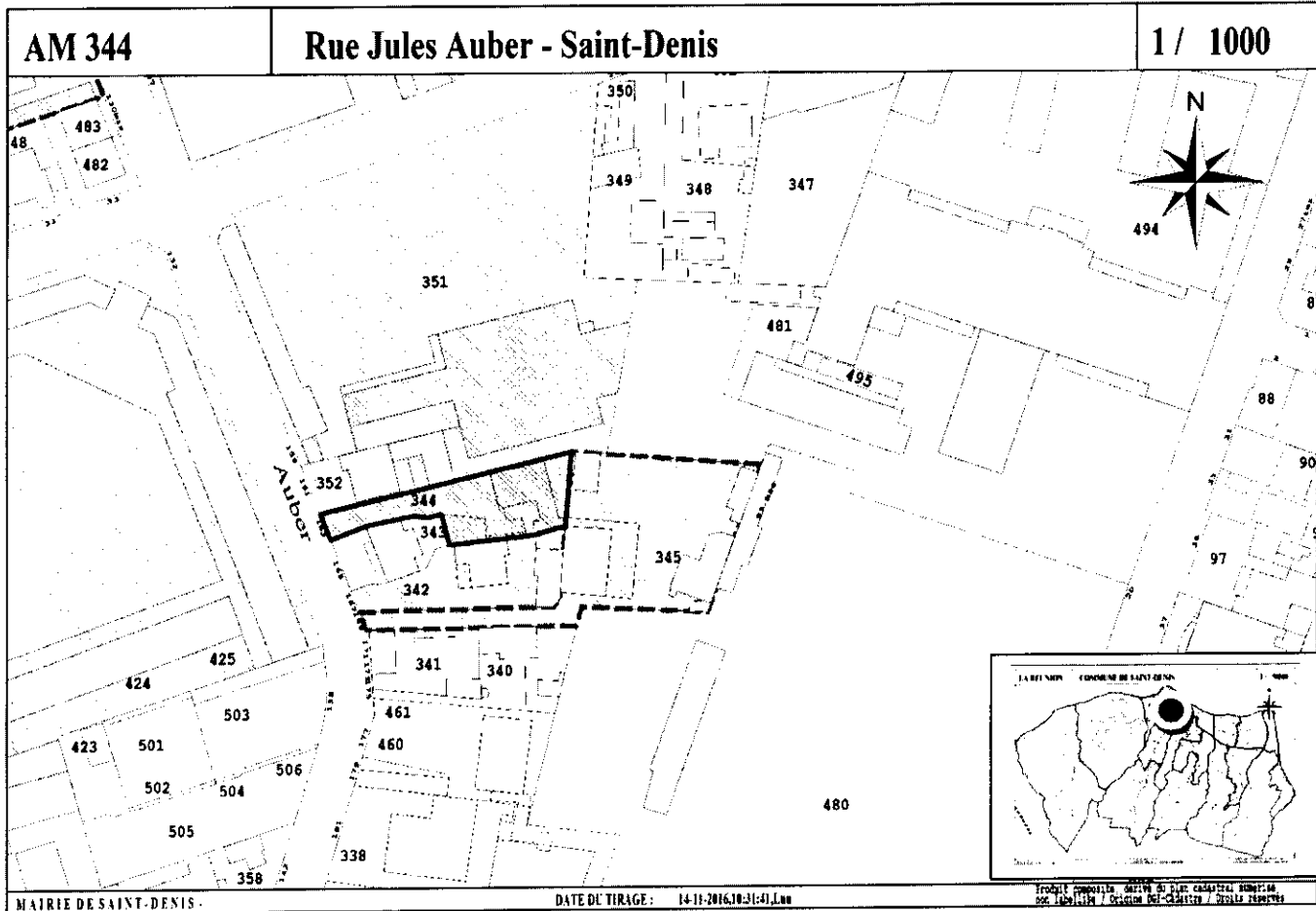
Considérant l'accord de principe favorable de la Municipalité d'accorder cette prorogation de durée, je vous demande :

- d'approuver la prorogation de la durée du bail à construction au profit de la Société AQUABOB sur les parcelles AM 345 et AM 344, de quinze années supplémentaires, soit jusqu'au 22 février 2044 ;
- de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

(plan de situation à la page suivante)

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171026-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

PLAN DE SITUATION



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-026**OBJET** Prorogation de la durée du bail à construction au profit de la Société
AQUABOB

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier de la Société AQUABOB en date du 9 septembre 2016 ;

Vu le RAPPORT N°17/1-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la prorogation de la durée du bail à construction au profit de la Société AQUABOB sur les parcelles AM 345 et AM 344, de quinze années supplémentaires, soit jusqu'au 22 février 2044.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE